

RECUEIL DE GESTION

TITRE: *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable*

NUMÉRO : *AG-07-PO-06*

Responsable de l'application

- Président du Conseil d'administration*
- Direction générale*
- Direction de la formation continue*
- Direction des études*
- Organisation scolaire, cheminement des étudiants et CC3E*
- Réussite, recherche et assurance qualité*
- Centres collégiaux, bibliothèque et international*
- Direction des ressources humaines*
- Direction des services administratifs*
- Service des finances*
- Service de l'approvisionnement*
- Service des ressources matérielles et des services communautaires*
- Direction des technologies de l'information*
- Direction des affaires étudiantes*
- Direction des affaires corporatives, du développement institutionnel et des communications*

Destinataires

- *L'ensemble de la communauté collégiale.*
- *L'utilisation du terme CÉGEP désigne l'ensemble des lieux géographiques desservis par le Cégep de Valleyfield (campus de Valleyfield et ses centres d'études)*

Approuvé par

- *Conseil d'administration*

Documents de référence

CEDEFOP (European Centre for the Development of Vocational Training). (2012, June). *Research paper on green skills and environmental awareness in vocational education and training. Synthesis Report*. Luxembourg: CEDEFOP. Retrieved from CEDEFOP- European Centre for the Development of Vocational Training: <https://www.cedefop.europa.eu/en/publications-and-resources/publications/5524>

Larousse. (n.d.). Retrieved from Larousse: <https://www.larousse.fr/dictionnaires/>

L'Engagement de l'UNESCO en faveur de la biodiversité. (n.d.). Retrieved from UNESCO: <https://fr.unesco.org/themes/biodiversity>

Primack, R., Sarrazin, F., & Lecomte, J. (2012). *Biologie de la conservation*. Paris: Dunod, 348 p.

Programme d'accompagnement et de certification- Cégep Vert du Québec_Environnement Jeunesse. (n.d.). *Trousse d'accompagnement 2020-2021*.

UNCED (United Nations World Commission on Environment and Development). (2017). *Our common future – the Brundtland Report*. Oxford: Oxford University Press.

UNEVOC - Centre international pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels. (2017). *Écologisation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels- Guide pratique pour les institutions*. Paris, France: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Mise en application

- *Adoption : 27 février 2007*
- *Entrée en vigueur : 27 février 2007*
- *Révision : Septembre 2021*
- *Modification : Septembre 2021*

Le Cégep reconnaît l'importance de s'engager, avec ses partenaires internes et externes, à atteindre un haut niveau de respect et de protection de l'environnement et de la biodiversité.

La présente politique constitue le cœur du cadre politique institutionnel dont s'est doté le CÉGEP de Valleyfield pour affirmer son engagement en matière de développement durable et poursuivre son processus d'écologisation selon les cinq approches de la mise en œuvre de l'éducation en vue du développement durable (EDD) dans l'enseignement et la formation technique et professionnelle (EFTP).

Les cinq approches sont :

- 1) Écologisation du campus;
- 2) Écologisation du curriculum et de la formation;
- 3) Écologisation de la recherche;
- 4) Écologisation de la communauté et du lieu de travail;
- 5) Écologisation de la culture institutionnelle.

Le CÉGEP de Valleyfield applique le développement durable fondé sur la nécessité de se préoccuper des facteurs environnementaux, économiques et sociaux dans ses prises de décision.

Le CÉGEP, à travers sa mission et son projet éducatif, confirme son engagement de formation et d'éducation de citoyens responsables.

Article 1 – ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le CÉGEP de Valleyfield s'engage à établir, maintenir et améliorer **de manière progressive** ses normes (qui réfère à l'article 6) de protection de l'environnement, tout en se montrant un chef de file régional en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable. De plus, le CÉGEP s'engage à gérer efficacement ses impacts en matière d'environnement et s'assurer de la validité de ses pratiques dans un principe d'amélioration continue.

Le CÉGEP vise, dans une perspective de développement durable, l'émergence et la mise en place de conditions de vie respectueuses de l'environnement.

Article 2 – DÉFINITIONS

Dans la présente politique, les expressions suivantes signifient :

- a) « BIODIVERSITÉ » : La gamme complète des espèces et des communautés biologiques, mais aussi la variation génétique au sein des espèces et l'ensemble des processus écosystémiques.
- b) « CÉGEP VERT » : Cégep Vert du Québec est un programme d'accompagnement et de certification environnementale spécifique aux milieux collégiaux public et privé. Depuis 2004, ce programme favorise l'engagement et l'implication d'une population collégiale, tant étudiante que professionnelle, qui intègre l'éducation relative à l'environnement et la gestion durable à ses pratiques.

- c) « COMITÉ D'ACTION ET DE CONCERTATION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE AVEC UNE MAJEURE EN ENVIRONNEMENT (CACDD-E) » : Le CACDD-E est un comité consultatif à l'échelle de l'établissement. Il relève de la Direction des affaires étudiantes. Ce *Comité d'action et de concertation en environnement* est constitué de délégués désignés d'un représentant par instance. **Des spécialistes de contenu peuvent être invités ponctuellement pour alimenter la réflexion des membres.** La durée du mandat des représentants est d'une année. **La fréquence des rencontres est d'un minimum de trois rencontres par année.**
- Cadres;
 - Professionnel(le) non enseignant;
 - Enseignant(e);
 - Employé(e)s de soutien;
 - Étudiant(e), secrétaire à l'environnement de l'AGÉCoV, du secteur technique et du secteur préuniversitaire.
- d) « COMPÉTENCES VERTES »: Les connaissances, aptitudes, valeurs et attitudes requises pour vivre dans, évoluer et contribuer à une société durable et économe en ressources (CEDEFOP, 2012).
- e) « DÉVELOPPEMENT DURABLE »: Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. (17 objectifs de développement durable de l'UNESCO- schéma).
- Des chefs d'État et de gouvernement, des hauts responsables des Nations Unies et des représentants de la société civile, se sont réunis en septembre 2015, dans le cadre de la 70e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et ont adopté les *Objectifs de développement durable* (ODD). Ces objectifs forment un programme de développement durable, universel et ambitieux, un programme « du peuple, par le peuple et pour le peuple », conçu avec la participation active de l'UNESCO.
- f) « ÉCOLOGISATION »: Le processus de quête de connaissances et de pratiques dans l'intention de mieux respecter l'environnement et d'inspirer les décisions dans le sens d'une plus grande responsabilité économique, pouvant favoriser la protection de l'environnement et la durabilité des ressources naturelles pour les générations actuelles et futures.
- g) « ÉDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT » : Processus permanent par lequel les individus et la collectivité prennent conscience de leur environnement et acquièrent les connaissances, les valeurs, les compétences, l'expérience et aussi la volonté qui permettront d'agir, individuellement et collectivement, pour résoudre les problèmes actuels et futurs de l'environnement.
- h) « GESTION ENVIRONNEMENTALE » : Gestion qui prend charge, par ses politiques, règlements et procédures, des impacts environnementaux découlant de ses décisions et de ses actions.
- i) « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT » : Les activités visant la protection de l'environnement incluent la planification de stratégies et l'établissement d'objectifs de mise en œuvre de la qualité et du respect de l'environnement.
- j) « TRAÇABILITÉ » : Possibilité de suivre un produit aux différents stades de sa production, de sa transformation et de sa commercialisation. Possibilité de suivre un objet aux différentes étapes de son acheminement.

Article 3 – CHAMP D'APPLICATION

La politique s'applique à toute personne qui vient au CÉGEP, soit pour y étudier, y travailler ou pour participer à des activités. Le CÉGEP s'attend à ce que toute personne, qui se trouve sur les terrains ou dans le CÉGEP et ses centres d'études, souscrive aux principes d'écologisation de cette politique et s'engage à se conduire en citoyen responsable et respectueux de l'environnement. La *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable* du CÉGEP de Valleyfield s'appuie sur les travaux de la Fédération des Cégeps selon les principes reconnus de l'écologisation des Cégeps. Elle guide les décisions et les interventions de chacune des directions, dans les champs suivants :

- Écologisation du campus;
- Écologisation du curriculum et de la formation;
- Écologisation de la recherche;
- Écologisation de la communauté et du lieu de travail;
- Écologisation de la culture institutionnelle.

Article 4 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'administration du Cégep s'assure d'intégrer dans le plan stratégique de l'établissement des objectifs en lien avec le développement durable et le projet de l'écologisation des cégeps promu par la Fédération des Cégeps.

La Direction générale s'assure, quant à elle, d'intégrer dans les plans de travail de ces directions des cibles à atteindre qui répondront aux normes proposées dans les principes de l'écologisation des cégeps. L'objectif ultime étant de préparer et former les individus à la transition vers une société durable.

La Direction générale du CÉGEP est responsable de l'application de la politique et confie à chaque direction et ses services sous-jacents la mise en œuvre de la politique. Elle confie plus particulièrement :

- **À la Direction des études et à la Direction de la formation continue, la responsabilité de l'écologisation des curriculums et des formations.**
- **À la Direction des études, la responsabilité de l'écologisation de la recherche.**
- **À la Direction des affaires corporatives**, du développement institutionnel et communautaire de promouvoir les initiatives en lien avec l'écologisation et de soutenir, selon les besoins, les communications entourant le déploiement de la politique pour contribuer à son appropriation.
- **À la Direction des ressources humaines, de s'assurer de former le personnel du Cégep** pour lui permettre d'acquérir les compétences, les connaissances et les outils nécessaires pour écologiser les cinq axes de l'institution cités ci-haut.
- **À la Direction des technologies de l'information**, d'assurer une saine gestion du matériel informatique, d'effectuer la migration infonuagique des données et d'implanter le plan de transformation numérique diminuant le recours aux documents imprimés.

- **À la Direction des services administratifs (DSA)**, la responsabilité d'une saine gestion environnementale (politique d'achat, devis et appels d'offres, contrôle de l'énergie, qualité de l'air, gestion de l'eau). La DSA confie au Service des ressources matérielles la saine gestion des matières résiduelles et l'aménagement d'espaces (intérieurs et extérieurs) écoresponsables.
- **À la Direction des affaires étudiantes**, la responsabilité de la promotion, de la sensibilisation et de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable à travers la certification de Cégep vert notamment. Elle est aussi responsable de la mise en place du comité ÉCO-VERT et du CACDD-E.

Article 5 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Le CÉGEP de Valleyfield, par l'adoption de cette politique, s'engage à mettre en place une approche institutionnelle globale telle que proposée par le processus d'écologisation des cégeps.

Objectifs de formation : Les programmes de la formation initiale et de la formation continue, qui mènent à l'obtention d'une sanction, favorisent la participation à des projets reliés à la protection de l'environnement et contribuent à l'émergence de nouveaux projets durables et pérennes, qu'ils soient locaux ou globaux.

Objectifs d'éducation : Le CÉGEP, par l'entremise de son CACDD-E et de la Direction des affaires étudiantes, voit à soutenir la mise en œuvre d'activités de sensibilisation (initiation ou éducatives) en vue de développer des comportements écocitoyens dans la communauté collégiale et d'améliorer la qualité de la vie à l'intérieur de l'établissement.

Objectifs de gestion : **Chaque direction, chaque service, chaque département, chaque programme veille au respect des quatre principes fondamentaux** d'une saine gestion environnementale, à savoir la réduction, le réemploi, le recyclage et la valorisation. De façon plus spécifique, ces préoccupations doivent transparaître dans les secteurs suivants : les politiques d'achats, la maîtrise de l'énergie, la qualité de l'air, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, la gestion des matières dangereuses, l'entretien des terrains.

Article 6 – MODALITÉS D'APPLICATION

Le CÉGEP produit annuellement un bilan des actions menées sous sa responsabilité et la Direction générale en prend acte afin de s'assurer du respect de l'application de la présente politique et de l'amender dans le but de l'actualiser.

Afin de soutenir ses actions environnementales, le CÉGEP **maintient** un fonds environnemental d'intervention.

Article 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.

Elle est mise à jour au minimum tous les cinq ans et permet de procéder à une vérification environnementale en tenant compte des normes émergentes.